



Faire appliquer une décision en appel

Par **ISIS 29**, le **10/04/2011** à **21:08**

Bonjour,rnrnIl y a de cela une vingtaine d'année, des membres de la famille de notre père ont volé l'urne cinéraire contenant ses cendres dans le but de les jeter en mer. Mineurs à l'époque, notre mère nous a représenté mon frère et moi au tribunal et a obtenu en première instance que les cendres nous soient restituées. rnrnLa partie adverse a fait appel auprès de la cour d'appel de Rennes qui a rendu également sa décision en notre faveur. (restitution de l'urne + astreinte de 100F/jour de retard en cas de non restitution) rnrnA l'époque de la décision du jugement en appel, la partie adverse est devenue introuvable. rnNotre mère étant décédée depuis et nous souhaiterions que soit appliquée la décision de justice. rnrnComment faire ? rnFaut-il reprendre contact avec l'avocat nous représentant à l'époque? Comment obtenir une copie de la décision prise en appel ? rnUne fois obtenue cette copie auprès de la cour d'appel, comment faire appliquer cette décision ? rnSi cette possibilité existe, comment obtenir les adresses de ces personnes introuvables à l'époque ? rnMerci pour vos réponses,

Par **mimi493**, le **10/04/2011** à **21:11**

Pour avoir une copie il faut simplement demander au greffe. Est-ce que le jugement a été signifié ?rnQuant à retrouver les personnes, il faut chercher vous-même ou prendre un détective privé

Par **ISIS 29**, le **10/04/2011** à **21:15**

Bonsoir, rnrnQu'entendez-vous par signifié?rnrnMerci.

Par **mimi493**, le **10/04/2011** à **22:19**

que l'autre partie ait reçu le jugement par huissier.